



Coordination S.S.I  
 S.A.S au capital de 40.000 Euros  
 RCS PONTOISE 518810304






## Centre Médical Chilpéric

### CHELLES

Rapport de faisabilité et préconisations concernant l'accessibilité des bâtiments en fonction des dispositions de 2 ou d'un seul ERP



Maitre d'Ouvrage	Monsieur TEK 2, Rue Curie 77 177 BROU SUR CHANTEREINE
Auditeur	GAYET SSI 43, Avenue du Château 95310 SAINT OUEN L'AUMONE
Rédacteur	Stephane GAYET
Date de rédaction	03/06/2015
Nombre de pages	9

 43, Avenue du Château – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE	
 01.30.37.70.92	 01.77.65.63.72
 06.99.82.93.44	 <a href="mailto:sgayet.gayetssi@orange.fr">sgayet.gayetssi@orange.fr</a>

**SOMMAIRE**

<b>Repère</b>	<b>Page</b>
<b><u>Glossaire</u></b>	3
<b><u>1 Principaux textes applicables</u></b>	4
<b><u>2 Dispositions existantes</u></b>	5
<b><u>3 Historique des bâtiments</u></b>	7
<b><u>4 Faisabilité en fonction des travaux prévus</u></b>	8

**GLOSSAIRE :**

A.E.S	Alimentation Electrique de Sécurité	RC	Rez-de-Chaussée
A.G	Alarme Générale	RJ	Rez-de-Jardin
A.G.S	Alarme Générale Sélective		
AN.D	Amenée d'air Neuf de Désenfumage	S	Sud
A.P.S	Alimentation Pneumatique de Sécurité	S.D.A.D	Systèmes de Détecteurs Autonomes Déclencheurs
A.P.S.A.D	Assemblée Plénière des Sociétés Assurances Dommages	S.D.I	Système de Détection Incendie
B.A.A.S	Bloc Autonome d'Alarme Sonore	S.F°x	Stable au Feu de Degré « x »
B.T	Basse Tension	S.M.S.I	Système de Mise en Sécurité Incendie
		S.S	Sous-Sol
C.C.F	Clapet Coupe Feu	S.S.I	Système de Sécurité Incendie
C.C.H	Code de la Construction et de l'Habitation	S.S.S	Système de Sonorisation de Sécurité
C.C.T.P	Cahier des Clauses Techniques Particulières		
CdS	Indifféremment : Commission de Sécurité ou Commission Départemental de Sécurité	T.B.T.P	Très Basse Tension de Protection
C.T	Code du Travail	T.B..T.S	Très Basse Tension de Sécurité.
C.T.P.	Cheminement Technique Protégé	T.R	Tableau Répétiteur
C.F°x	Coupe Feu de Degré « x »	T.R.A	Tableau Répétiteur d'Alarme restreinte
C.R	Coffret de Relayage pour ventilateur de désenfumage	T.R.C	Tableau Répétiteur de Confort
C.T.A	Centrale de Traitement d'Air	T.R.E	Tableau Répétiteur d'Exploitation
C.M.S.I	Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie	T.S.	Tableau de Signalisation
C.T.P.	Cheminement Technique Protégé		
		U.A.E	Unité d'Aide à l'Exploitation
D.A.C	Dispositif Adaptateur de Commande	U.C.M.C	Unité de Commandes Manuelles Centralisées
D.A.D	Détecteur Automne Déclencheur	U.G.A	Unité de Gestion d'Alarme
D.A.S	Dispositif Actionné de Sécurité	U.G.C.I.S	Unité de Gestion Centralisée des Issues de Secours
D.C.M	Dispositif de Commande Manuelle	U.P	Unité de Passage
D.C.M.R	Dispositif de Commandes Manuelles Regroupées	U.S	Unité de Signalisation
D.C.S	Dispositif de Commande avec Signalisation		
D.C.T	Dispositif Commandé terminal	V.C.F	Volet Coupe Feu de désenfumage
D.E.C.T	Dispositif Electrique de Commande et de Temporisation	V.E.D	Ventilateur d'Extraction de Désenfumage
D.I	Détecteur Incendie (= DAI + DM)	V.M.C	Ventilation Mécanique Contrôlée
D.L	Diffuseur Lumineux	V.S.D	Ventilateur de Soufflage de Désenfumage
D.M	Déclencheur Manuel	V.T.P	Volume Technique Protégé
D.S	Diffuseur Sonore		
D.S.N.A	Diffuseur Sonore Non Autonomes	W	Ouest (West)
D.T.U	Document Technique Unifié		
		Z.A	Zone de diffusion d'Alarme
E	Est	Z.C	Zone de Compartimentage
E.A	Equipement d'Alarme	Z.D.A	Zone de Détection Automatique
E.A.E	Equipement d'Alimentation Electrique	Z.D.M	Zone de Détection Manuelle
E.C.S	Equipement de Contrôle et de Signalisation.	Z.F	Zone de Désenfumage
E.R.P	Etablissement Recevant du Public	Z.S	Zone de mise en Sécurité
EX	Extraction : concerne les bouches et volets de DF	Z J10	Zone J10 (en référence à l'article J10)
		Z U10	Zone U 10 (en référence à l'article U 10)
F.T.R.	Foyer Type de Référence		
F.T.S.	Foyer Type de Site		
G.E.S	Groupe Electrogène de Sécurité		
G.T.B	Gestion Technique du Bâtiment		
G.T.C	Gestion Technique Centralisée		
IA	Indicateur d'Action		
I/O	Interface d'entrée Sortie		
M.D	Matériel Déporté		
M.O.R	Marché à Obligation de Résultat		
N	Nord		
N.F	Norme Française		
N.S.A	Non Stop Ascenseur.		
P.C.F	Porte Coupe Feu / Porte Résistante au Feu		
P.C.S	Poste Central de Sécurité		
P.F°x	Pare Flamme de Degré « x »		
P.V.	Procès Verbal		

## **1 PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES**

### **1.1 Textes Réglementaires dans les bâtiments à usage d'habitations collectives**

<i>CCH de la construction et de l'Habitation</i>	<i>Articles R111.1 à R11.19 et R21.1 à R121.13</i>
<i>Décret N°69-526 du 14 juin 1969</i>	<i>Règles générales de construction des bâtiments d'habitations</i>
<i>Arrêté du 22 Octobre 1969</i>	<i>Règle relative aux conduits de fumée desservant les logements</i>
<i>Circulaire N°73-107 du 12 juin 1973</i>	<i>Règle relative à la protection des bâtiments d'habitations contre l'incendie</i>
<i>Circulaire N°73-178 du 5 octobre 1973</i>	<i>Règle relative au contrôle du respect du règlement de constructions des bâtiments d'habitation</i>
<i>Arrêté du 24 mars 1982</i>	<i>Règle relative à l'aération des logements</i>
<i>Arrêté du 26 juillet 1982</i>	<i>Règle relative à l'aération des foyers</i>
<i>Circulaire du 13 décembre 1982</i>	<i>Règle relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitations existant</i>
<i>Arrêté du 31 janvier 1986 modifié par les arrêtés du 18 août 1986 et du 19 décembre 1988.</i>	<i>Règle relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation</i>

### **1.2 Textes Réglementaires dans les établissements recevant du public**

- Code de la construction et de l'Habitation (CCH)

Livre I – Dispositions générales Titre II – Sécurité et protection contre l'incendie

Chapitre III – Articles R123-1 à R123-55

<i>Arrêté du 25 juin 1980 modifié : Dispositions générales</i>	<i>ERP du 1<sup>er</sup> groupe</i>
<i>Arrêté du 23 mars 1965</i>	<i>ERP (Bâtiment Antérieurs à arrêté du 23 mai 1989)</i>
<i>Arrêté du 23 mai 1989 modifié</i>	<i>Etablissements du Type U Etablissements de soins pour les travaux d'extension du bâtiment</i>
<i>Arrêté du 10 décembre 2004 modifié</i>	<i>Etablissements du Type U Etablissements de soins</i>
<i>Arrêté du 22 mars 2004</i>	<i>IT246 relative au désenfumage dans les ERP</i>

### **1.3 Autres**

En complément des textes réglementaires et normatifs, les bâtiments doivent satisfaire aux exigences des documents suivants en fonction des différents travaux effectués :

- \* Observations du contrôleur technique sur les différentes opérations
- \* Observations de la commission de sécurité concernant les PC ou DT déposés
- \* Règlement sanitaire départementale

## 2. DISPOSITIONS EXISTANTES

L'établissement CENTRE DE CONSULTATIONS, anciennement « clinique de Chelles », sis 56, Boulevard Chilpéric à CHELLES occupe un bâtiment R+5 en forme de L



Le dernier plancher bas du bâtiment est situé à une hauteur supérieure à 8m par rapport au niveau des secours.

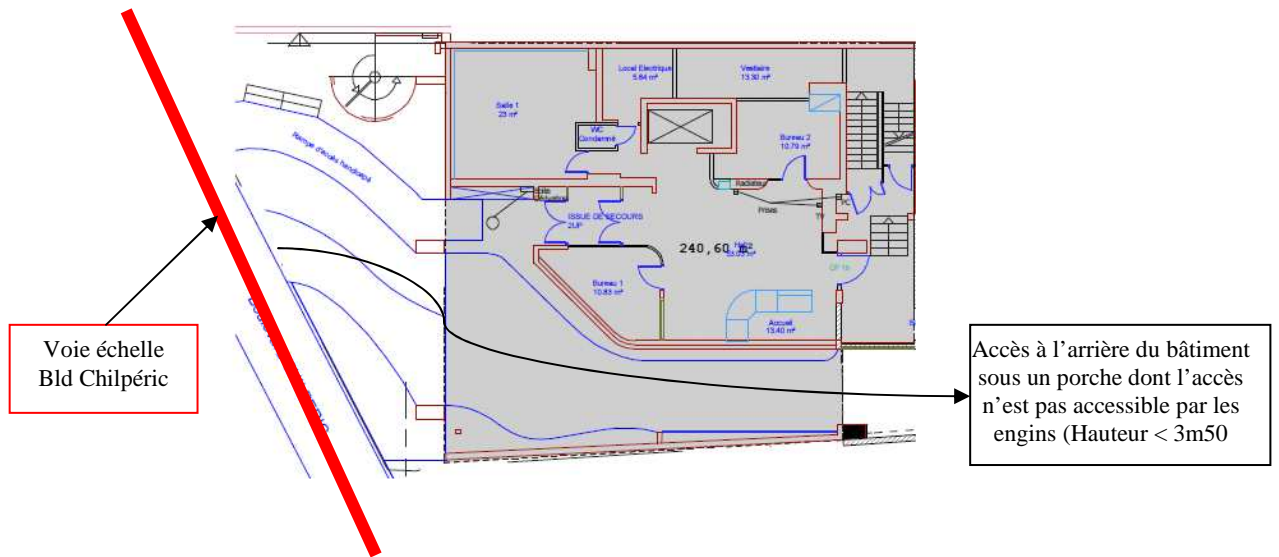
Conformément à l'article CO4 (de et e) et U7, l'établissement doit comporter une façade accessible et un accès supplémentaire permettant aux services de secours d'intervenir dans les étages recevant du public.

L'établissement a fait l'objet d'une demande spécifique concernant l'absence de la 2<sup>ème</sup> façade accessible dans le cadre d'une demande auprès des autorités compétentes qui a reçu un avis favorable dans son rapport d'étude du 15/02/2012 en tenant compte des dispositions présentées par le cabinet NAVI CONCEPT.

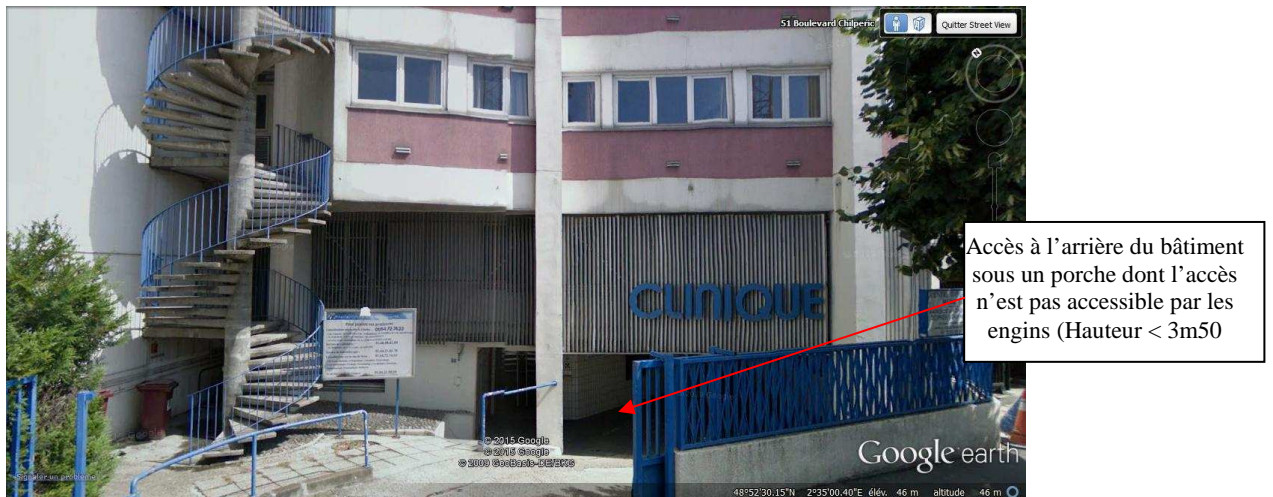
### Vue aérienne



Vue en plan



Vue de façade





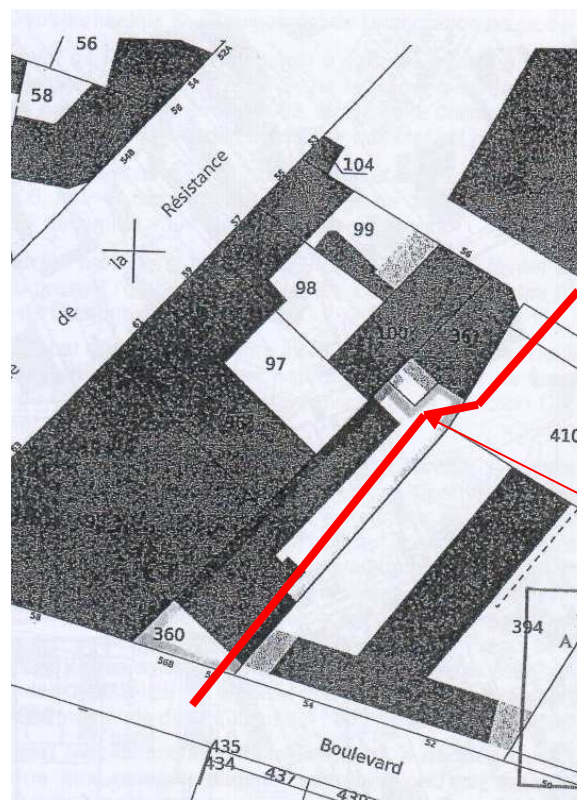
### 3. HISTORIQUE DES BÂTIMENTS

Anciennement l'établissement était une clinique de type U de 4<sup>ème</sup> catégorie comportant des locaux à sommeil et comportait une « voie pompiers » traversante allant du boulevard Chilpéric vers le lot 361 alors enclavé et d'une servitude d'accès pompier consentie par la parcelle du lot 410 (acté par acte notariée)



Voie échelle

*Extrait du plan cadastral*



Servitude  
d'accès pompier

Suite à divers travaux, la voie échelle « servitude d'accès pompier » n'est plus effective du à l'aménagement du lot 410 (Voir photo ci-dessous)

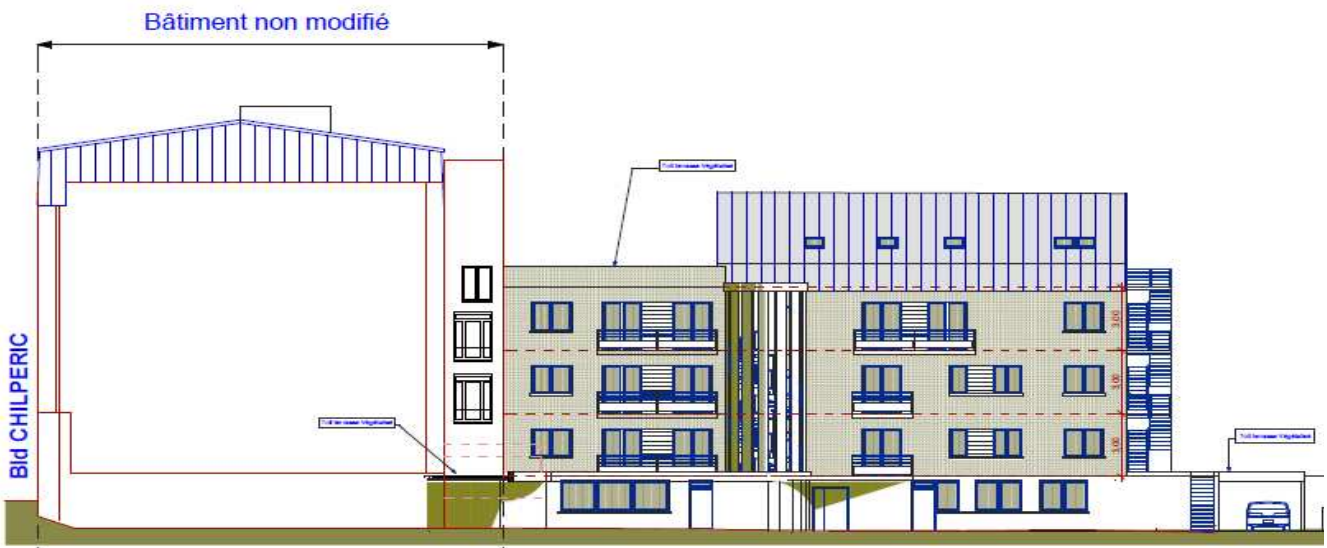


Aménagement servitude ne donnant plus de voie pompier exploitable

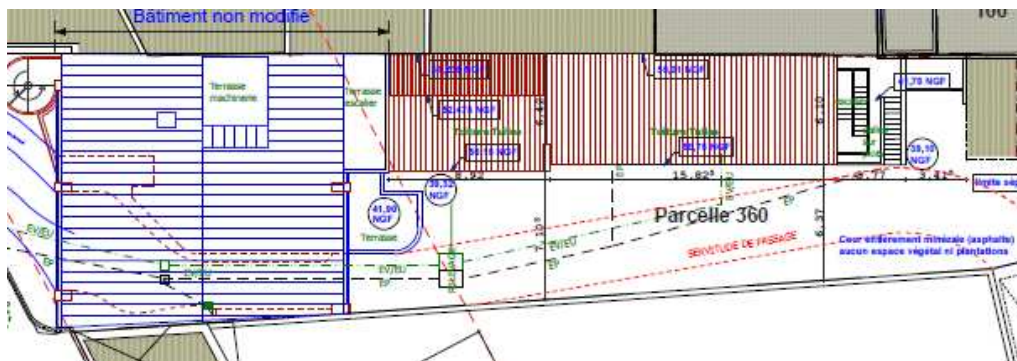
De plus la construction du lot 410 comprend une voie sous couvert du bâtiment < 3 m 50

**4. FAISABILITE EN FONCTION DES TRAVAUX PREVUS**

**4.1) Aménagement Bâtiment d'habitation 2<sup>ème</sup> famille**



*Disposition prévue*



La réalisation de celui-ci est possible mais l'isolement par rapport à un tiers est à respecté



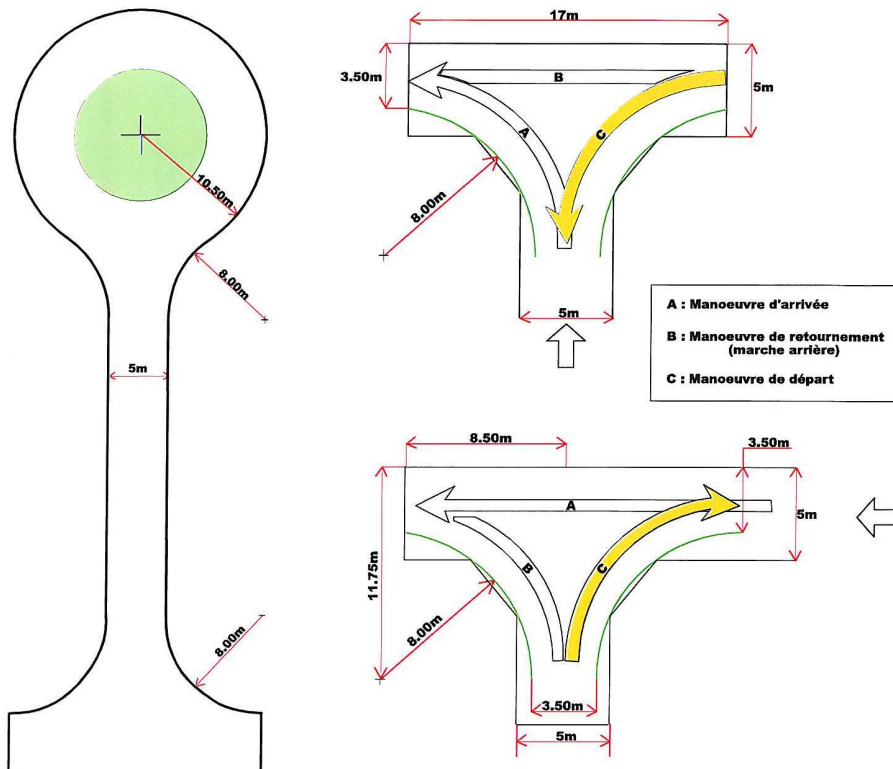
**4.2) Aménagement d'un Bâtiment d'habitation 3<sup>ème</sup> famille A, d'un ERP de 4<sup>ème</sup> catégorie comprenant plus d'un étage, ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie dont le plancher bas de l'étage le plus élevé est situé à plus de 8m (sans locaux à sommeil)**

L'accès aux engins est impossible en l'état et donc pas de faisabilité. Cette disposition peut être négociée avec les autorités compétentes avec mesure de dérogation (et donc mesure compensatoire)

Si accès d'un coté alors possibilité d'avoir une voie en impasse sur une longueur supérieure à 15m en reprenant les dispositions si dessous (ce qui semble difficile au regard du plan transmis) en rendant accessible bien sur le bâtiment aux engins ou de rendre la servitude comme « voie pompier »

**VOIES EN IMPASSE :**

Dans la mesure du possible, ces voies ne doivent pas être en cul-de-sac. Si cette disposition n'est pas réalisable, une aire de retournement doit être aménagée à l'extrémité des voies dont la longueur est supérieure à 60 mètres, permettant aux engins de faire un demi tour en trois manœuvres au plus. La largeur libre utilisable (bandes de stationnement exclues) doit alors être portée à 5 mètres aux abords de cette aire.



**4.3) Regroupement en un seul établissement (Extension du bâtiment existant)**

L'accès aux engins sera demandé dans la partie cour et vue que l'accès aux engins est impossible en l'état il n'y aura donc pas de faisabilité. Cette disposition peut être négociée avec les autorités compétentes avec mesure de dérogation (et donc mesure compensatoire)

Tout en sachant que si l'effectif global fait passer l'ensemble en 3<sup>ème</sup> catégorie, une façade accessible desservie par une voie de 8 m de large sera exigée.